

PROVINCE de QUÉBEC  
Municipalité de  
Saint-Jean-de-Dieu

Aux Contribuables de la susdite municipalité

# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, greffier-trésorier de la susdite municipalité, QUE:

Le Conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 13 mars 2023 a procédé à l'adoption du règlement suivant :

Règlement No 461 intitulé : « Règlement relatif à la démolition des immeubles de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu »

Quiconque désire prendre connaissance de ce règlement peut se présenter au bureau municipal situé au 32, rue Principale Sud aux heures habituelles de bureau.

Ledit règlement est entré en vigueur le 19 avril 2023, date à laquelle le certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. des Basques.

Le présent règlement entre en force et en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Jean-de-Dieu, ce  
**25<sup>e</sup> jour d'avril deux mille vingt-trois.**

  
Greffier-trésorier